

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 27 JUILLET 2020**

Séance du vingt-sept juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à Espace Flandre, sis 2 rue de Milieu à Hazebrouck (59190), sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix-sept juillet deux mille vingt.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie SPATOLA est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (64) : Antony GAUTIER – Gaëlle LEFEVRE – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Joël DECAT – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU (à partir de la délibération 2020/071) – Jean Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DUBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Bernard BEUN – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (4) : Sandrine KEIGNAERT par Francis BEVE – Francis AMPEN par Caty CROGIEZ – Eric SMAL par Sylvie HEMELSDAEL – Elisabeth GRESSIER par Céline REANT

Procurations (15) : Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Dominique WALBROU à César STORET (jusqu'à la délibération 2020/070) – Eddie BOULIER à Carole DELAIRE – Brigitte GALLI à Gilles DEVIENNE – Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Caroline LANDTSHEERE à Stéphane DIEUSAERT – Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE – Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre votants : 82

Le Président indique la présence de Monsieur Jean-Luc BARET, après l'appel fait par Madame Sophie SPATOLA.

Le Président explique que deux semaines séparent l'élection du nouvel exécutif pour laquelle il remercie les conseillers de leur confiance et celle apportée aux collègues élus.

Il indique que c'est une nouvelle gouvernance qui se met en place qui prend ses marques. Les élus se structurent et rencontrent les services respectifs. Il tient à saluer l'implication de l'exécutif qui traite les urgences et les sujets en cours et qui pense à l'avenir.

Le Président explique que l'exécutif se réunira les 26 et 27 août prochain en séminaire de travail pour établir la feuille de route pour les prochaines années. Il indique que l'exécutif s'est déjà réuni trois fois et qu'ils essayent de trouver la meilleure méthode de gouvernance pour l'ensemble des projets.

Il explique que le principe retenu par le conseil des maires réuni vendredi de la semaine précédant le conseil, est celui selon lequel l'exécutif impulse les sujets, les met en chantier et les soumet immédiatement en conseil des maires en amont des conseils communautaires pour avoir l'assentiment des maires sur les différents chantiers en cours.

Ces sujets partent ensuite en travail dans les différentes commissions thématiques, sous l'impulsion de leur Vice-Président et conseillers délégués. Il faudra quelques semaines, quelques mois, quelques années pour les plus gros sujets avant de revenir devant le conseil communautaire.

Il explique que cette méthode de travail sera mise en place dès le soir du conseil.

Il remercie l'ensemble des agents pour l'accueil qui leur a été réservé depuis leur arrivée et pour avoir préparé le conseil en moins de 15 jours dans les meilleures conditions possibles compte tenu d'un changement de gouvernance qui est toujours un grand changement dans la vie des agents et compte tenu des risques sanitaires qui obligent les élus à se délocaliser. Il explique que cela aurait pu se tenir dans le même format que le conseil d'installation mais cela n'aurait pas été très confortable. Il indique qu'à Espace Flandre, les élus ont plus d'aise pour débattre des travaux.

Il remercie les agents pour leur adaptation et d'avoir permis que ce conseil se tienne dans les meilleures conditions, notamment à Benjamin DESPLANQUE et à Franck DHELLIN pour la présentation du compte administratif dans de bonnes conditions.

Il explique qu'il y aura des délibérations sur ce conseil communautaire qui est relativement court dans son ordre du jour.

Il donne détail des délibérations et parle notamment de la délibération du marché de la passerelle du pole gare Hazebrouck qui a justifié la réunion rapide après le conseil d'installation. La CAO doit se tenir début août pour pouvoir s'inscrire très vite dans l'appel à projet FEDER, la temporalité des fonds européens.

Ils énoncent ensuite l'ensemble des délibérations : adhésion de 5 communes au SMICTOM, vote des indemnités des élus. Il indique qu'il va commencer ce conseil par la présentation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019.

Il informe les conseillers de la tenue d'un conseil des maires le vendredi précédant le conseil communautaire. Il explique que le conseil des maires ne comprend que 50 conseillers, élus maires mais il s'attache à faire un retour à l'ensemble des élus étant au nombre de 88. Ce conseil des maires était dédié à la présentation du projet de la passerelle, démolition et reconstruction du pole gare d'Hazebrouck mais également la présentation de la méthode.

Il explique qu'il veut un conseil des maires plus participatif, plus régulier (il va essayer de tenir un conseil des maires 1 fois par mois) et plus itinérant (antérieurement, le conseil des maires a eu l'habitude de se réunir au sein du siège du conseil communautaire), en allant sur site pour mettre en situation les projets chaque mois, comme cela a été apprécié pour le pole gare. Il demandera alors à chaque maire concerné de bien vouloir l'accueillir dans sa commune.

C'est un fonctionnement d'atelier de travail, d'ateliers thématiques. Il explique que cela n'est pas une commission de travail supplémentaire mais de permettre dans des instances à 6, 8 ou 10 personnes par sous-groupe de plancher sur des sujets de manière plus efficiente et avec la parole plus libérée.

Madame Bernadette POPELIER demande une intervention.

Elle aimerait savoir si la salle est mise à disposition gracieusement ou louée.

Monsieur Valentin BELLEVAL explique que la salle est mise à disposition gracieusement par la ville d'HAZEBROUCK et le pot en fin de séance lui est financé par la CCFI.

Monsieur Régis DUQUENOY fait une remarque sur la convocation rectificative qui n'a pas respecté le délai de 5 jours francs, qui pourrait remettre en cause les délibérations de ce soir s'il y a contestation.

Le Président indique qu'il voit le changement de ton avec le changement de mandature et demande si cette convocation veut être dénoncée et les délibérations contestées pour le conseil du soir.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE indique que Monsieur Régis DUQUENOY fait valider par la sous-préfecture le non-respect du délai de 5 jours francs pour l'envoi de la convocation modificative. Il indique que les délibérations, s'il y a recours, peuvent être annulées et que l'élection de la CAO serait elle-même annulée si bien que les délibérations prises par cette CAO ne seraient pas valables. Il voulait mettre en garde sur ces délais et indique que cela serait bien de commencer une mandature en respectant les délais.

Monsieur Valentin BELLEVAL explique que la convocation avait été reçue en temps et en heure et cette proposition était faite dans un souci de confort pour chacun des élus. Il explique que le conseil du 13 juillet 2020 a duré 6h30 et s'est déroulé assis sur une chaise avec une bouteille d'eau au pied de la chaise de chacun, ce qui n'avait été le souhait de ce qui avait pu être évoqué à l'époque mais cela n'était pas à reproduire. Il a fait cette proposition pour le confort de tous et toutes et il propose d'enchaîner sur l'étude des délibérations et il verra si la mesquinerie ou la petitesse de certains conduit à ce qu'il y est des recours sur les délibérations fondamentalement importantes pour l'avenir du territoire, sur le sujet du choix d'un lieu de réunion.

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET 2020

Le procès-verbal du conseil de communauté du 13 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2020/065

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2019 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs incitatives ;

Il vous est proposé :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur TENEUL, trésorier principal, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- De déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019, par Monsieur Régis TENEUL, trésorier principal, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président explique que vont être détaillées les délibérations relatives au compte de gestion et celle du compte administratif simultanément et va faire voter les deux délibérations de manière différée. Après avoir vu avec les services de la sous-préfecture, Monsieur BATAILLE devra quitter la salle au moment du vote puisque le compte administratif porte sur l'exercice du budget 2019. Il laisse la parole à Monsieur Jérôme DARQUES et Monsieur Didier TIBERGHIEEN pour la présentation.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole. Il explique qu'avec Monsieur Didier TIBERGHIEEN, il a travaillé en binôme. Il indique expliquer les grandes visions et explique que Monsieur Didier TIBERGHIEEN sera plus dans l'expectative et l'opérationnel. Il indique qu'ils ont réparti les rôles et qu'ils ont encore à se caler sur un certain nombre de choses.

Monsieur Valentin BELLEVAL donne la parole à Monsieur Didier TIBERGHIEEN pour la présentation du compte administratif et remercie Monsieur Jérôme DARQUES pour son intervention.

Monsieur Didier TIBERGHIEEN indique qu'il sera le plus simple possible et il va essayer de ne pas donner une avalanche de chiffre.

Le Président demande s'il y a des observations, en sachant que l'affectation définitive des résultats se fera dans la même délibération.

Il demande à ce que soit détaillée l'affectation définitive des résultats notamment pour le budget principal.

Monsieur Didier TIBERGHIEEN prend la parole.

Il remercie pour la présentation complète et précise du compte administratif.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/066

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure, réuni sous la présidence de Madame ou Monsieur Valentin BELLEVAL, élu président de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2019 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	3 126 857,51	2 370 982,54	0,00	2 370 982,54	3 126 857,51
Opérations de l'exercice	49 692 042,57	54 535 372,94	12 467 445,58	15 681 518,92	62 159 488,15	70 216 891,86
Totaux	46 692 042,57	57 662 230,45	14 838 428,12	15 681 518,92	64 530 470,69	73 343 749,37
Résultat de clôture	0,00	7 970 187,88	0,00	843 090,80	0,00	8 813 278,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 785 556,78	4 939 239,25	4 785 556,78	4 939 239,25

Budget annexe Location bâtiment Houtland

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,77	0,00	0,00	1 595,65	0,77	1 595,65
Opérations de l'exercice	25 259,42	51 522,80	48 621,95	23 838,00	73 881,37	75 360,80
Totaux	25 260,19	51 522,80	48 621,95	25 433,65	73 882,14	76 956,45
Résultat de clôture	0,00	26 262,61	23 188,30	0,00	0,00	3 074,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget annexe ZAE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 761 730,03	0,00	669 695,62	0,00	2 431 425,65
Opérations de l'exercice	2 840 850,74	2 874 253,98	2 875 718,88	2 126 352,44	5 716 569,62	5 000 606,42
Totaux	2 840 850,74	4 635 984,01	2 875 718,88	2 796 048,06	5 716 569,62	7 432 032,07
Résultat de clôture	0,00	1 795 133,27	79 670,82	0,00	0,00	1 715 462,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00

Budget annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	20 493,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	777 217,02	928 396,49	0,00	0,00	777 217,02	928 396,49
Totaux	797 710,10	928 396,49	0,00	0,00	777 217,02	928 396,49
Résultat de clôture	0,00	130 686,39	0,00	0,00	0,00	151 179,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	128 859,78	0,00	128 859,78	0,00

Budget annexe OTI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	79 047,25	29 469,89	0,00	29 469,89	79 047,25
Opérations de l'exercice	793 032,80	1 356 361,84	523 076,89	47 401,47	1 316 109,69	1 403 763,31
Totaux	793 032,80	1 435 409,09	552 546,78	47 401,47	1 345 579,58	1 482 810,56
Résultat de clôture	0,00	642 376,29	505 145,31	0,00	0,00	137 230,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	28 300,00	0,00	28 300,00	0,00

Budget annexe prestations de services

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	10 183,06	0,00	0,00	0,00	10 183,06
Opérations de l'exercice	88 628,85	104 305,20	0,00	0,00	88 628,85	104 305,20
Totaux	88 628,85	114 488,26	0,00	0,00	88 628,85	114 488,26
Résultat de clôture	0,00	25 859,41	0,00	0,00	0,00	25 859,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Annexe SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération 2020/067 du 27 juillet 2020 ;

Il vous est proposé :

- De donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- De voter les présents comptes administratifs 2019.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération 2020/011 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu la délibération 2020/012 relative à l'affectation provisoire des résultats 2019

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Budget / Résultat	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Budget Principal	7 970 187,88	843 090,80
Budget location Houtland	26 262,61	-23 188,30
Total :	7 996 450.49	819 902,50

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante : la totalité du résultat, soit 7 996 450.49 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter les résultats 2019 pour les budgets annexes de la manière suivante :

Budget annexe portage de repas à domicile :

- o 128 859,78 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 1 826,61 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe OTI :

- o 533 445,31 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 108 930,98 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe prestations de services :

- o l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 25 859,41 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe zones d'activités économiques :

- o d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget « Zones d'Activités Economiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 795 133,27 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2019.

Le Président demande à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE de se retirer pour le vote du compte administratif.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE demande à prendre la parole. Il remercie Monsieur Didier TIBERGHIEU de cette reconnaissance d'une excellente gestion, du travail des services financiers et de l'excellent travail de l'exécutif précédent, sachant que le Président a fait partie de ce dernier. Il indique qu'il oublie parfois ce rôle antérieur et qu'il félicite l'ensemble des 50 communes et 88 délégués communautaires du mandat 2014 - 2020, pour l'excellente santé financière qui affiche aujourd'hui 8 millions d'euros d'excédent de fonctionnement. Il souligne la dernière phrase de Monsieur Didier TIBERGHIEU concernant les taux d'exécution budgétaire remarquable.

Il remercie le rapporteur du budget d'avoir rendu à Monsieur Gérard MARIS et à l'ancien exécutif, aux anciens services, les mérites qui ont été les leurs lors de l'exercice 2019.

Monsieur Valentin BELLEVAL indique qu'il n'oublie pas d'où il vient, il explique qu'il l'a suffisamment souligné lors du conseil d'installation et encore lors du conseil des maires de la bonne gestion et tenue comptable de la collectivité. Et cela a été suffisamment rappelé ce soir.

DELIBERATION 2020/067**Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal 2020**

Considérant la délibération 2020/016 en date du 17 février 2020 arrêtant les budgets 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget 2020.

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 053 300.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 009 000.00	
014	Atténuation de produits	18 455 260.00	
65	Autres charges de gestion courante	14 359 200.00	
66	Charges financières	503 520.00	
67	Charges exceptionnelles	1 505 000.00	
022	Dépenses imprévues	71 200.00	
023	Virement à la section d'investissement	11 343 540.49	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000.00	
Total		62 300 020.49	
Recettes			
70	Produits des services	687 500.00	
73	Impôts et taxes	42 966 320.00	
74	Dotations et participations	10 260 350.00	
75	Autres produits de gestion courante	236 500.00	
77	Produits exceptionnels	5 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	147 900.00	
002	Résultat reporté	7 996 450.49	
Total		62 300 020.49	

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 747 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	1 453 553.98	
204	Subventions d'équipements versées	6 631 526.37	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 376 868.97	
23	Immobilisations en cours	10 493 154.66	
27	Autres immobilisations financières	50 000.00	100 000,00
1601	Programme Européen LYSE	160 000.00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	3 195 627.00	
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	71 803.72	
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	160 000.00	
040	Opération d'ordre entre sections	147 900.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	120 000.00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00	
4581	Opérations sous mandat	198 620.80	150 000,00
Total		29 806 055.50	150 000,00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 648 000.00	
13	Subventions d'investissements	1 032 245.55	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 387 793.26	
4582	Opérations sous mandat	198 620.80	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 343 540.49	
024	Produits de cessions d'immobilisations	220 000.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	120 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000.00	
21	Immobilisations corporelles	9 000.00	
23	Immobilisations en cours	26 952.90	
001	Solde d'exécution négatif reporté	819 902.50	
Total		29 806 055.50	150 000,00

Le Président indique que cette délibération va être expliquée rapidement car il s'agit juste d'un changement de chapitre pour les aides aux entreprises, le passage des aides directes en avances remboursables.

Monsieur Didier TIBERGHIEN prend la parole et indique cette DM est simple car elle ne va pas chercher de recettes extérieures. Il explique qu'elle ne fait intervenir que la section investissement.

Le Président demande s'il y a des observations.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel

Soucieuse de poursuivre son accompagnement auprès des petites et moyennes entreprises qui en ont le plus besoin et amortir autant que possible les effets de la crise, il est proposé de mettre en place un dispositif de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises :

Ce dispositif d'État consiste à exonérer exceptionnellement la cotisation foncière des entreprises (CFE), au titre de 2020. Il sera accordé au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Ce dégrèvement est prévu pour les entreprises qui n'étaient pas en difficultés financières en 2019 (procédure de redressement financier) et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 150 millions d'euros. Il porte sur une réduction de la cotisation de CFE à hauteur des 2/3, prise en charge pour moitié par l'État et par la CCFI. Il est subordonné à une délibération de la collectivité.

Vu la 3^{ème} loi de finances pour 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'instaurer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Le Président explique que cette délibération est une bonne nouvelle pour les entreprises du territoire, du secteur hôtelier, restauration et évènementiel. Il indique que ce sujet a été entamé sous l'ancienne mandature pour répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises en raison des conditions sanitaires.

Il explique que les premières mesures consistaient à l'attribution d'aides d'urgence de 1 000 euros renouvelables pour les secteurs du HCR. Il indique qu'il est prévu maintenant de s'intégrer dans un dispositif pensé par l'État de dégrèvement exceptionnel au profit de ces entreprises.

Il remercie Monsieur Pascal CODRON qui l'avait porté et imaginé.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole. Il explique que la cotisation foncière des entreprises par rapport à la problématique connue aujourd'hui du covid, permet de bénéficier d'une réduction de 2/3 sur la participation. Ces entreprises apportent ce que l'on appelle les CHR : cafés, hôtels, restaurants.

Il explique que l'ensemble de ces entreprises vont pouvoir bénéficier de 2/3 de réduction. Il indique que c'est un budget de 2019. Il explique que la CCFI a touché 184 000 euros. Aujourd'hui, la CFE restant à la charge des entreprises sera à peu près de 61 000 euros. Il explique que l'État prendra en charge les 61 000 euros et il propose que la CCFI prenne à charge ces 61 000 euros par rapport au chiffre de 2019. Il indique que ce chiffre passera peut être en 2020 à 210 000 euros, donc cela sera toujours 1/3, 1/3 et 1/3. Il demande s'il y a des observations.

Le Président ajoute que cela correspond à la demande faite par les entreprises. Il a eu occasion de participer durant la crise sanitaire à quelques comités d'attribution des aides. Le message de ces entreprises était de les aider à baisser les charges. Il indique que cette délibération va dans ce sens et qu'elle permettra à l'entreprise de sortir un peu la tête hors de l'eau. Il explique que c'est un effort minimal pour la CCFI et qui malgré tout, a un impact considérable pour les entreprises concernées. Il indique que la délibération devait être prise avant le 31 juillet pour pouvoir s'inscrire dans le dispositif.

Monsieur Samuel BEVER explique que la CCFI s'inscrit à 3 niveaux :

- *Le fonds d'urgence mis en place avec un budget déjà voté par la CCFI d'un million et demi d'euros. Il explique qu'aujourd'hui, 172 entreprises en ont bénéficié.*
- *Le dégrèvement*

- *Le plan de relance avec la région. Il explique que c'est dans un but d'aide aux entreprises. 172 sociétés ont pu percevoir deux fois 1 000 euros. A ce jour, 546 000 euros ont été versés pour aider les sociétés.*

Il explique que chacun des élus auraient pu aider certains commerces. Il indique qu'il avait 3 commerces dans son village, deux des commerces ont souhaité prendre chacun deux fois 1 000 euros, un autre non. Il indique que cette semaine, il est encore dans un autre établissement. Il indique que c'était compliqué pour ce café. Il espère qu'il n'aura pas besoin de ces 2 000 euros pour survivre.

Il indique qu'après les vacances, en septembre, il faudra être très présent auprès des commerçants. Il explique qu'ils auront du mal à faire un pas vers la CCFI ou la mairie, il faudra être à leurs côtés pour que toutes ces structures puissent vivre.

Monsieur Régis DONDEYNE demande pourquoi 172 entreprises et pas davantage ?

Monsieur Valentin BELLEVAL explique qu'il ne s'agit pas d'une question de démarchage des sociétés. Il indique avoir interrogé Bercy sur le sujet dès lors que le dispositif a été connu des élus de la CCFI. Il explique que c'est une estimation faite par le ministère. Il indique que cela peut être plus ou moins le chiffre indiqué. Il explique que ces 172 entreprises font partie du secteur de la restauration. La CCFI a accompagné 300 entreprises. Ce n'est pas un choix de la CCFI sur les entreprises retenues mais des critères spécifiques déterminés par l'Etat.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/069

Objet : Marché relatif à la « Démolition de la passerelle actuelle et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en gare d'Hazebrouck »

Avec environ 6500 montées/descentes par jour, la gare d'Hazebrouck est le nœud ferroviaire du territoire intercommunal dont l'influence est régionale voire même nationale avec une liaison directe jusque Paris. Cette gare constitue donc un lieu d'échange important qui doit favoriser la multi-modalité.

Consciente de cet enjeu, la ville d'Hazebrouck a depuis 2011 engagé des réflexions et des aménagements dans le cadre d'une stratégie de structuration d'un « centre-ville continu » et d'un « cœur de centralité » avec la réalisation d'une étude FDAN (Fond Départemental pour l'Aménagement du Nord) qui a permis de faire émerger un schéma global d'aménagement et de développement avec une priorité d'intervention autour de la redynamisation du secteur de la gare.

Ainsi, des aménagements ont déjà été réalisés, comme la requalification de la rue nationale et de la rue Biebuyck ou encore la création du parvis de l'Europe devant le bâtiment gare.

Cette ambition de requalification du secteur de la gare est d'ailleurs retranscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par les élus de Flandre Intérieure le 27 janvier 2020. L'OAP comprend ainsi quatre phases dédiées au logement, au renforcement des activités tertiaires, à la liaison avec la zone de loisirs et enfin à la création d'un véritable espace de mobilité avec l'aménagement d'un parking silo, d'une gare routière et de stationnement pour les deux roues.

Au-delà de l'aspect « mobilité » le pôle gare d'Hazebrouck se caractérise également par sa passerelle, considérée comme une véritable œuvre urbaine emblématique de la ville qui fut réalisée par l'abbé Lemire, figure locale du 20ème siècle. Erigée en 1924, cette passerelle qui surplombe le réseau ferré se dégrade de plus en plus mettant en péril la sécurité des voies et des usagers.

Face à ce constat, la ville d'Hazebrouck, a, en 2015, initié des études avant-projet après délégation de maîtrise d'ouvrage à la SNCF Réseau. Dans le cadre de cette étude avant-projet, la SNCF a exercé un rôle

de maîtrise d'ouvrage sur un programme étendu de travaux constitué de la mise en accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite et aussi, le remplacement de la passerelle urbaine.

En 2017, la CCFI a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération « passerelle » suite à sa prise de compétence « Etudes, aménagement et développement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes ferroviaires » au 1^{er} janvier 2016. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la CCFI s'est matérialisé lors du rendu de l'étude avant-projet par la SNCF.

Fin 2017, l'ensemble des partenaires financiers de l'opération ont contractualisé pour la réalisation de l'étude projet/dossier de consultation des entreprises.

Lors de cette deuxième phase d'étude qui a démarré en mars 2018, la SNCF a suggéré des pistes d'optimisation financière par rapport au programme de travaux pouvant permettre d'économiser environ un million d'euros.

Les élus de la CCFI et de la ville d'Hazebrouck ont validé trois optimisations financières modifiant ainsi le programme d'étude, à savoir :

- Remplacement de l'escalier monumental
- Remplacement de la structure en bowstring simple
- Suppression du lien ville-ville pendant la durée des travaux

En juin 2019, la SNCF a donc présenté l'étude en sa version finalisée qui comprend le programme technique du volet passerelle et mise en accessibilité des quais, la présentation du planning avec les délais de passation des marchés publics, les conventionnements nécessaires, les différentes phases travaux et l'organisation attenante et enfin la présentation du budget affiné de l'opération.

Afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions en leur nom propre, il était nécessaire que la SNCF et la CCFI conservent la maîtrise d'ouvrage sur chacun de leur périmètre pour l'opération passerelle.

Considérant, la convention constitutive d'un groupement de commande signé en Octobre 2019 entre la CCFI et la SNCF (délibération n°2019/122 du conseil communautaire du 30 Septembre 2019) en vue de la passation d'un marché de travaux constitué de deux lots :

- Lot 1 : Démolition de la passerelle existante et réalisation de la nouvelle passerelle piétonne (Maîtrise d'ouvrage CCFI)
- Lot 2 : Mise en accessibilité PMR de la gare (Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau)

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux relatifs au lot n°1 est fixée à 6 603 754,50 € HT (valeur actualisée au CA de janvier 2019).

La phase de consultation a été initiée par la SNCF en tant que coordonnateur du groupement de commandes en décembre 2019. Le présent groupement de commandes porte donc sur la réalisation de l'ensemble des pièces du marché qui a permis la passation par SNCF Réseau du marché de travaux englobant les deux lots. La procédure engagée est celle de la procédure négociée avec mise en concurrence (conformément aux dispositions de l'article R2124-3 4° du Code de la Commande Publique).

Considérant, le planning de consultation suivant :

Envoi de l'avis d'appel public à concurrence et demande de candidatures	11 décembre 2019
Date limite de réception des candidatures	14 janvier 2020
Date d'envoi de la consultation (phase offre)	17 janvier 2020
Date limite de réception des offres initiale	04 mars 2020 – 11h00
Date limite de réception des offres reportée	09 mars 2020 – 11h00
Demande de compléments techniques en vue de la négociation (soutenances)	27 avril 2020
Soutenances	26 mai 2020
Remise des offres finales (meilleures offres)	08 juin 2020
Analyse des offres par la maîtrise d'œuvre (SNCF) avec validation de la maîtrise d'ouvrage	15 juin 2020
Attribution du lot n°1 par la commission d'appel d'offres de la CCFI	4 août 2020
Date prévisionnelle de notification du marché (délai à respecter pour le dépôt dossier FEDER)	17 août 2020

Il est proposé :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux « Lot 1- Démolition de la passerelle actuelle et création d'une future passerelle piétonne en gare d'Hazebrouck » avec le groupement ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation et choisi par la Commission d'Appel d'Offres d'attribution qui se réunira le 04 août 2020.

Le Président indique que dans l'ancienne mandature, a été désignée la maîtrise d'œuvre et que le calendrier s'écoulait depuis quelques années sur le suivi de ce projet.

Cela fait depuis la fin de l'année dernière qu'est lancé une procédure de marché public pour le premier lot : déconstruction de la passerelle existante et le second lot : construction d'une nouvelle passerelle.

Il indique que l'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 6 millions 600 mille euros avec un cofinancement Europe Région CCFI et la ville d'Hazebrouck via un fonds de concours.

Il explique que ceux qui ont pu être au conseil des maires et ceux ayant pu assister à la visite sur site, ont pu se rendre compte de l'état de dégradation actuelle de la passerelle du pole gare d'Hazebrouck, de l'enjeu qu'il y a à reconstruire une nouvelle passerelle piétonne qui assurera l'accessibilité PMR à l'ensemble des quais de la gare. Il explique que l'on est sur un cofinancement de l'Europe.

Il informe les élus que la CAO s'est réunie avant de demander au nouveau Président à signer le marché.

Il explique qu'il s'agit d'une question de délais et de timing par rapport au FEDER où la CCFI doit revenir vers eux vers la fin août.

Il regarde Monsieur Anthony GAUTIER et explique qu'ils en parleront dès la semaine prochaine.

Il explique que les délibérations ont été inversées en autorisant le Président à signer avant que la CAO ne se réunisse le 4 août prochain.

Monsieur Le Président demande s'il y a des observations.

Madame Anne VANPEENE demande la parole.

Monsieur Le Président indique qu'elle va sûrement dire un mot sur le Département. Il explique qu'il y a eu une délibération du Département qui est prête à s'engager sur le projet également.

Madame Anne VANPEENE précise que le Département n'était pas cité. Elle indique qu'il a pris un engagement pour suivre ce projet. A l'heure actuelle, il n'y a pas eu de montant de voter mais un engagement de principe.

Il demande à Madame Anne VANPEENE d'adresser ses remerciements à son Président, Monsieur Jean-René LECERF d'avoir délibéré.

Le Président demande s'il y a d'autres observations.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/070

Objet : Adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Morbecque, Steenbecque , Thiennes, Boeseghem et Blaringhem

Vu l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés – collecte et traitement » ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene au sein du syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Caêstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel ;

Considérant que la gestion de la compétence précitée est, à ce jour, assurée directement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Il vous est proposé :

- D'adhérer au SMICTOM des Flandres pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, pour l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement) à compter du 1er janvier 2021.
- D'autoriser, le cas échéant, la signature d'une convention de prestation de service avec le SMICTOM des Flandres pour assurer la continuité du service public pour ces communes entre le 1er janvier 2021 et la mise en œuvre effective du service.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Le Président va donner la parole à Madame Elizabeth BOULET afin qu'elle parle de l'intégration de 5 communes au SMICTOM pour lequel un contrat se termine.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole. Elle explique qu'il s'agit juste d'un marché. Le marché antérieurement signé avec ces 5 communes a duré 7 années et demi et arrive à échéance. La reconduction en l'état n'est pas possible et le passage d'un nouveau marché pour une durée d'un an serait trop coûteux pour la CCFI. La solution qui a donc été envisagée, c'est un rattachement de ces communes au marché en cours géré par le SMICTOM. C'est un marché qui aura des conséquences pour les communes concernées, notamment une diminution de la fréquence de collecte de verre et l'interdiction d'accès pour les professionnels à la déchetterie de STEENBECQUE qui était actuellement possible.

Elle indique que les communes travailleront en lien avec le SMICTOM concernant ces options.

Elle indique qu'il était utile de délibérer très vite puisque l'intégration des communes au marché du SMICTOM n'est possible que par le biais de la passation d'un avenant à ces marchés. Des délais sont donc à respecter.

Il est prévu de prévenir les habitants de ces communes sur le changement de collecte qui va être subit.

Elle explique que c'est une bonne nouvelle car c'est un pas de plus vers l'harmonisation territoriale en terme de collecte et traitement des ordures ménagères. A l'heure actuelle, la CCFI gère ces marchés pour le compte de ces communes. A compter du 1^{er} janvier 2021, il y aura donc bien deux syndicats : le SMICTOM et SIROM qui géreront des marchés pour l'ensemble des communes et à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du SMICTOM pourront donc adhérer à un seul et même marché.

Madame Bernadette POPELIER indique que la commune de Borre n'apparaît plus alors qu'elle fait partie du SMICTOM.

Monsieur le Président indique que cela doit être une erreur sur la slide du powerpoint.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Monsieur Dominique WALBROU. Il prend part au vote de la délibération 2020/071.

DELIBERATION 2020/071

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des conseillers délégués.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (articles L.5211-12 et L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L.2123-20 du CGCT, seuls les conseillers ayant reçu une délégation par arrêté du Président peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Vu la délibération 2020/062 en date du 13 juillet 2020 fixant à dix-huit le nombre de membres du Bureau, soit le Président, douze Vice-présidents et cinq conseillers communautaires délégués,

Considérant la population totale regroupée, la Communauté de Communes est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants,

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	108,75	4 229,72
Vice-Président	49,5	1 925,25

Il vous est proposé :

- De fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président, les 12 Vice-Présidents et les 5 conseillers communautaires délégués, à compter du 13 juillet 2020, comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	90	3 500,46
Vice-Président	38,57	1 500,14
Conseillers délégués	25,72	1 000,35

- De répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - o Pour le Président, à hauteur de 90 % de l'indice 1027.
 - o Pour chacun des Vice-Présidents à hauteur de 38,57 % de l'indice 1027.
 - o Pour chacun des conseillers communautaires délégués membres du bureau à hauteur de 25,72 % de l'indice 1027.

Ces indemnités seront versées aux élus qui auront reçu délégation par arrêté du Président.

Le Président explique qu'au tableau, est indiqué le taux maximal des indemnités brutes mensuelles.

Il indique que comme dans les communes, la loi permet une indemnité et celle-ci doit être fixée par délibération.

La loi fixe le maximum de vice-présidents à 15 et le fait d'élire 15 vice-présidents aurait permis de répartir légalement une enveloppe de 400 000 euros par an pour l'ensemble des élus. La loi fixe également une indemnité mensuelle brute du Président à 4 200 euros et qui peut atteindre avec les majorations une indemnité de 5 920 euros si elle est majorée.

Il explique qu'il a fait deux choix avec l'exécutif :

- *exécutif moins large que le maximum autorisé de 15 vice-présidents, un exécutif à 12 Vice-Présidents et avec une enveloppe de 320 000 euros par an maximum (10 000 euros en dessous de ce maximum) et,*
- *des conseillers délégués qui sont indemnisés sur la base de cette enveloppe dédiée au Président et ses 12 vice-présidents.*

Il indique que cette décision prise lors du conseil d'installation est un choix d'opportunité pour la composition de l'exécutif, avec une indemnité de son président en deçà de son maximum, qui est fixée à 80% de l'indemnité de base. 59 % de l'indemnité majorée pour mieux répartir l'enveloppe vis-à-vis des vice-présidents qui seront aussi mieux indemnisés avec une indemnité de 1 500 euros bruts et des conseillers délégués indemnisés à hauteur de 1 000 euros bruts mensuels.

Il explique qu'il est en accord avec le message porté lors du conseil d'installation, celui d'un exécutif à qui il demande un travail quotidien au plus près des communes, à qui il a confié des missions à des jeunes actifs qui mettent leur carrière entre parenthèses. Il explique que cette indemnité est fondamentale pour que les élus puissent exercer leurs responsabilités à la hauteur des missions confiées.

Madame Bernadette POPELIER demande la parole. Elle indique que les indemnités ont été revues à la baisse mais cela reste un surcoût important au vu du nombre de délégués et Vice-Présidents. Elle indique que l'argent est un combat de tous les jours et indique que l'on fait face à une crise sans précédent sans que

l'on sache où elle va mener. Elle explique qu'elle ne sait pas comment va se passer la rentrée scolaire, comment vont être gérés les coûts de personnels à minima, pour répondre aux besoins de écoliers et des concitoyens. Elle indique qu'au vu de la crise, le budget communal est impacté. Dans un avenir proche, les dotations vont fondre. Elle explique que c'est le travail du maire à s'inquiéter sur cette situation.

Elle indique que tout le monde subit la crise. Avec les indemnités présentées, elle indique que c'est de la responsabilité du Président de dépenser de l'argent pour le Président, les Vice-Présidents et les délégués communautaires. Elle explique que jusqu'à présent, un geste avait été fait pour le Président et les Vice-Présidents. Elle a bien entendu l'argumentation des responsabilités au conseil des maires. Elle explique tout de même qu'il y a un service juridique et financier au sein de la CCFI.

Elle explique que quand on est élue, c'est un choix avant de s'engager dans un mandat municipal ou politique. La devise est de servir et non se servir.

Elle indique que les fonds de concours versés de 2015 à 2020 aux 50 communes ont représentés 2 millions 5 euros et l'augmentation des indemnités représente 50%. Elle explique que le Président a parlé de solidarité financière pour les communes les moins riches. Elle indique que ce surcôt de 1 millions 2 d'euros serait le bienvenu pour les projets communaux. Monsieur DHELLIN a en effet estimé 1 million d'euros de moins pour les pertes fiscales pour 2021. Elle indique qu'il est urgent de gérer les dépenses de fonctionnement et il faut se tourner vers l'avenir.

Monsieur Valentin BELLEVAL explique que Madame POPELIER parle d'un surcôt phénoménal pour la collectivité. Il explique que la caricature est possible quand on est élu. Il explique que le débat sur les indemnités est aussi courant qu'il est indécent. Malheureusement, ce débat est obligatoire mais il explique que cela est loin d'être facile de parler de sa propre rémunération devant la Presse, le public. Il explique qu'il n'est pas à l'aise de la défendre avant d'avoir fait son travail mais il indique que c'est la loi. Il explique qu'en étant maire, une indemnité a été fixée largement insuffisante par rapport à l'investissement donné dans les communes. Il indique que quand on écoute la population, on est toujours trop indemnisé pour les missions rendues.

Mais pour le Président, au vu des responsabilités des élus de cette assemblée, ce type de débat n'arrive pas jusqu'ici.

Il indique que Madame POPELIER a raison sur les chiffres. Il explique que l'on peut faire dire ce que l'on veut au chiffre. Il indique qu'à ce jour les indemnités des élus représentaient 0.53 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité sur un budget de près de 50 millions d'euros, elles seront aujourd'hui aux alentours de 0.63 %. Il s'agit d'un quart de point par rapport à ce qui se faisait auparavant.

Il indique qu'au vu d'un exécutif presque deux fois plus importants que le précédent, le fait que l'indemnité double est normale.

Il explique que cela n'est pas nécessaire de rappeler les responsabilités prises par un maire, un Président d'un EPCI de 104 000 habitants. Il indique qu'il a souhaité avoir un exécutif plus large, à qui il demande du travail, de la solidarité avec les conseillers délégués, un exécutif responsable aussi.

Le coût alors qu'un élu par an et par habitant sera de 3 euros, alors que pour la communauté de communes Flandres Lys voisine, il sera quasiment de 3.5 euros.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE souhaite intervenir.

Il explique que c'est un débat compliqué. Il indique que ce n'est pas normal que les maires et les intercommunalités doivent délibérer sur le montant de leur indemnité quand les sénateurs, les députés, les conseillers départementaux ou les conseillers régionaux ont une indemnité qui tombe et est fixée et il le rejoint au moins sur ce point-là.

Par contre, il indique ne pas être d'accord sur le doublement de ces indemnités. Il indique que le compte administratif 2019 est de 216 000 euros, 225 000 euros avec les cotisations aux retraites. Cela sera plus 202 000 euros avec le nouvel exécutif.

Il dénonce un exécutif clientéliste. Il indique que le Président avait besoin de support pour qu'il soit élu Président. Il indique qu'il y a aujourd'hui des doublons qui sont très curieux. Il explique qu'au niveau des finances, le Vice-Président Jérôme Darques et un rapporteur budgétaire Didier Tiberghien, il se demande quelle est l'utilité de certains doublons.

Il explique bien qu'il y a des compétences chez l'un et chez l'autre mais au vu de la montant des indemnités qui a monté de 200 000 euros par an, soit 1 million 2 euros sur 6 ans, c'est autant d'argent qui va manquer,

pour les autres politiques de la communauté de communes, à un moment où hélas, les recettes fiscales vont tomber car les entreprises vont aller très mal.

Le premier geste présenté aux 104 000 habitants, c'est augmenter les indemnités des élus et augmenter le nombre d'élus indemnisés.

Il indique qu'il est conseiller régional de Xavier Bertrand comme l'est Elizabeth BOULET, et la première décision du Président Bertrand fin 2015, après son élection, a été de proposer une baisse de 5% des indemnités des élus régionaux. Il indique que Monsieur Valentin BELLEVAL fait le contraire, il indique que pour lui c'est un très mauvais départ.

Monsieur Valentin BELLEVAL indique qu'il est surpris que la composition du bureau fasse autant débat surtout que cela a été voté. Il indique qu'il est d'autant plus surpris car si Monsieur Jean-Pierre BATAILLE avait été Président, son exécutif aurait eu sensiblement la même composition avec le même nombre de Vice-Présidents et le même nombre de conseillers délégués.

Il indique que le débat est clos sur le sujet. Il explique qu'il n'y a aucune mauvaise foi, que c'est un débat politique.

Sur la composition de binôme, il y a des Vice-Présidents qui seront ici pour porter la stratégie et il ne voit rien d'honteux à ce qu'ils s'appuient sur un conseiller délégué. Il explique à Monsieur BATAILLE que c'est l'organisation qu'il y a à la Région avec 1 Vice-Présidente en charge des finances et Monsieur BATAILLE en qualité de conseiller communautaire délégué au budget. Il est surpris que ce qui soit valable d'un côté soit valable d'un autre.

Il indique qu'actuellement, il est débattu d'un sujet qui n'en est pas un.

Il explique que c'est le début du mandat et que dès lors que les tests seront passés, tout ira mieux et les débats seront bien plus apaisés.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE indique qu'il est conseiller régional délégué au budget et il explique qu'ils touchent la même indemnité que tous les autres élus régionaux. Il explique que les conseillers régionaux n'ont pas d'indemnités supplémentaires différentes donc concrètement, il a la même indemnité que Marine Le Pen.

Monsieur Valentin BELLEVAL explique qu'il n'a pas parlé de son indemnité mais de la composition similaire en Région.

Vote :

Pour : 59

Contre : 10

Abstention : 13

ADOpte A LA MAJORITE

Le Président remercie ceux qui apportent leur confiance à l'exécutif et les moyens de travailler à la hauteur de leurs responsabilités pour ce prochain mandat.

DELIBERATION 2020/072

Objet : Formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il vous est proposé :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - o Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
 - o Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
 - o Etc...
- De fixer le montant des dépenses de formation à 20 000 euros par an ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices (2020 à 2026).

Le Président explique que des crédits formation vont être ouverts et il souhaite qu'ils soient utilisés.

La parole est donnée à Madame Emidia KOCH.

Elle explique que la délibération suivante permet de fixer un budget de 20 000 euros à la formation des élus. Elle indique que le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de 3 mois à la suite de son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ces membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président indique que cette délibération est importante pour les élus afin qu'ils aient de vraies propositions et sera vu au conseil des Maires prochainement. Les formations ne sont pas adressées qu'aux anciens.

DELIBERATION 2020/073

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il vous est proposé :

- de créer une commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier Tiberghien	Philippe Grimber
Stéphane Dieusaert	Emidia Koch
Christophe Legrois	Serge Olivier
Marie-Madeleine Campagne	Mark Mazieres
Elisabeth Gressier	Danielle Mametz

Le Président explique que les élus devaient lui faire un retour d'ici il y a quelques jours sur l'intégration ou non d'un élu dans la commission d'appel d'offres. Une seule candidature a été adressée, celle d'Elisabeth GRESSIER qui est absente ce soir.

Il rappelle que le Président de la CCFI est Président de droit de la commission. Il liste alors les membres proposés.

Il indique que la CAO représente à la fois l'exécutif et des membres hors exécutif.

Le Président demande s'il y a des observations ou si une autre liste va être déposée.

Le Président explique que s'il n'y a qu'une seule liste de déposer, la liste est réputée élue. Donc il n'y a pas de vote.

Il demande tout de même s'il y a des absentions ou oppositions.

PRESENTE EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

Le Président indique qu'il a signé avant la tenue du conseil communautaire la convocation pour la prochaine CAO qui se déroulera du 4 août 2020 avec 3 sujets à l'ordre du jour, notamment celui de la passerelle.

DELIBERATION 2020/074

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Fonction (EPF) Nord Pas de Calais

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas de Calais,

Le renouvellement du conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais doit intervenir à l'issue des élections municipales.

Sa composition, définie à l'article 6 du décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, comporte notamment un collège de 8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de politique du logement, désignés par leurs organes délibérants. Les représentants des communautés urbaines de Dunkerque, Arras et Lille y siègent d'office, ceux des 5 autres EPCI (3 pour le département du Pas-de-Calais et 2 pour celui du Nord) sont désignés à la suite de la réunion d'une assemblée spéciale réunie par le Préfet du Nord – Pas de Calais.

Celle-ci se réunira en septembre, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région Nord – Pas de Calais.

Le Président de la Communauté de Communes est invité à y participer ou à s'y faire représenter par un membre du Conseil de Communauté dûment habilité par une délibération.

Les EPCI souhaitant se porter candidats pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF, doivent le faire, par courrier, et désigner par voie de délibération le représentant susceptible de siéger au sein du futur conseil d'administration de l'EPF, au cas où l'EPCI serait désigné à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale.

Il vous est proposé :

- de poser la candidature de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais ;
- de désigner Monsieur Valentin BELLEVAL, Président de la CCFI, en tant que représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, susceptible de siéger au sein du futur conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais, au cas où la Communauté de Communes serait désignée à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale.
- De désigner Madame Elizabeth Boulet comme suppléante de Monsieur Valentin BELLEVAL, Président de la CCFI.

Le Président explique qu'il s'agit d'un conseil d'administration important où il faut que l'on puisse siéger et qui nécessite de faire un peu de lobbying car il y a 3 EPCI représentants de droit, notamment la MEL et la CUD et il faut se faire une place au sein des EPCI du conseil d'administration de l'EPF. Il indique rencontrer rapidement le préfet à ce sujet.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/075

Objet: Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière ;

Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, adopté les statuts de l'office de tourisme intercommunal par délibération 2017/152 du 19 octobre 2017 ;

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales repris dans les statuts prévoient les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés, pour la durée de leur mandat communautaire, par le conseil communautaire sur proposition du président de la CCFI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2017/152 du 19 octobre 2017 adoptant les statuts de la régie à seule autonomie financière gérant un service public administratif ;

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment les modalités de désignation des représentants ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant que les « représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein sur proposition du Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant la proposition suivante effectuée par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- Collège de « représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » :

1	César STORET
2	Dominique JOLY
3	Sabrina BLONDEL
4	Sophie SPATOLA
5	Luc VAN INGHELANDT
6	Mark MAZIERES
7	Stéphanie FENET
8	Céline INGELAERE
9	Roger LEMAIRE
10	Marie-Madeleine CAMPAGNE
11	Antoine VERMEULEN

- Collège « professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire » :

1	Patrice CHEVALIER
2	Stéphane BATESTI
3	Nicolas DONNADIEU
4	Mathieu SAWRAS
5	Philippe BERNARD
6	Cyril FIOEN
7	Thierry BECK

- Collège « représentants des bénévoles » :

1	Pascal GALLO
2	Chantal GOBILLOT
3	Gervais WIECH

Il vous est proposé :

- De désigner les membres du conseil d'exploitation selon la proposition faite par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président indique qu'il voulait aller vite dans la délibération car des travaux doivent s'enclencher bientôt pour l'OTI.

Monsieur César STORET prend la parole.

Il explique que l'OT n'est pas une structure juridique distincte de la communauté de communes. Il s'agit bien de la communauté de communes. L'OT y est intégré et fonctionne sous forme de régie. En revanche, il dispose d'un budget propre qui est annexé au budget principal et il dispose de son propre organe de direction qui se nomme conseil d'exploitation. L'OT dispose également d'un logo qui est différent de la marque de la collectivité territoriale. Il indique qu'il serait important de penser à une uniformisation des communications dans les mois à venir.

Le conseil d'exploitation a pour but d'émettre un avis sur la politique et la stratégie touristique du territoire en lien avec le cadre et le budget qui eux sont définis par le conseil communautaire. Ce conseil se nourrit également des travaux de la commission thématique tourisme qui sera mise en place avec les élus des 50 conseils municipaux intéressés par cette compétence.

Il explique que ce conseil d'exploitation est composé de 3 collèges : élus, professionnels du tourisme, et le collègue des bénévoles.

Il a composé le conseil d'exploitation avec le maire de Cassel, Dominique JOLY et les précieux conseils de Madame Delphine VENEL et Monsieur Fabien JANSEN qu'il remercie.

Il explique que l'objectif était de mailler géographiquement le territoire, afin de trouver un équilibre cohérent, réussir à intégrer des représentants des différents labels (estaminet flamand, village patrimoine...), réussir à intégrer les personnalités moteurs des motivations nouvelles, réussir à construire ce conseil ensemble pour qu'il nous ressemble.

Il explique que c'est avec cet objectif que les communes ont été sollicitées par mail il y a environ une semaine pour faire remonter ces propositions et ces dernières ont été présentées en conseil des maires vendredi précédant le conseil pour obtenir un assentiment général.

Il explique enfin que l'objectif était de composer rapidement et efficacement pour être opérationnel dès la rentrée de septembre. Le collègue des élus est ce qui sera demandé au vote ce soir.

L'OT n'ayant pas de personnalité morale, les 11 membres sont issus du conseil communautaire. Ce collègue doit représenter la majorité des membres et doit imputer une vision politique et il a été exigé une vision paritaire.

Il indique que Monsieur Dominique JOLY et lui-même souhaite élire la liste susvisée.

Il explique ensuite que le second collègue est composé de 7 professionnels du tourisme, nos meilleurs ambassadeurs. Il doit permettre de faire remonter les éléments du terrain. Les professionnels du tourisme sont face aux clients. Ils créent de la valeur, créent de la fiscalité et vivent de leurs activités. Ils ont une vision opérationnelle et économique.

Ce collègue est nommé sur proposition du Président de la CCFI.

Il indique que Dominique JOLY et lui-même souhaite élire la liste susvisée.

Enfin, il indique pour le troisième collègue est composé de 3 bénévoles avec une vision totalement désintéressée, au service du territoire. Ce sont des bénévoles qui gèrent des musées, qui organisent des manifestations. Ils créent du dynamisme, renforcent l'attractivité, sauvegardent le patrimoine, ont des vertus d'intégration sociale et tout cela bénévolement. Il indique que c'est une belle plus-value pour le conseil d'exploitation. Ce collègue est élu sur proposition du Président de la CCFI.

Il indique que Monsieur Dominique JOLY et lui-même souhaite élire la liste susvisée.

Le Président explique qu'à défaut d'être une représentation exhaustive, c'est une représentation pour le coup réellement représentative de ce qui se fait le mieux sur le territoire. Les candidatures ont été nombreuses.

Il demande s'il y a des questions.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/076

Objet : Délibération de principe - recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

En application de l'article 3 – 2° alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois) ou pour faire face à un besoin occasionnel (pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^e alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnels à titre occasionnel ou saisonnier ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3, 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Président donne la parole à Madame Emidia KOCH.

Elle considère que les besoins des services peuvent justifier le recrutement en personnels à titre occasionnel ou saisonniers.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/077

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame Emidia KOCH prend la parole. Elle indique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives cités ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE demande à intervenir sur les ressources humaines. Il demande quelle est la position de Monsieur Jean Pierre FERAMUS dans les effectifs de la CCFI puisqu'il lui avait dit le 30 juin que le Président allait demander une mutation de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS pour intégrer le cabinet du maire d'Hazebrouck. Aujourd'hui, il est encore agent de la CCFI, il aimerait savoir si le maire d'Hazebrouck a écrit au Président de la CCFI pour demander la mutation de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS au sein de l'effectif de la ville d'Hazebrouck.

Le Président indique qu'il ne sait pas si les élus sont friands de la situation d'un agent qui fait partie de la collectivité en particulier. Il explique que Monsieur FERAMUS est dans son rôle de chargé de mission auprès du Président de la CCFI. A l'époque, il a pris congés et il a souhaité pendant ses congés, conseiller le Président. Il explique que c'est évidemment son droit. Il explique qu'il restera chargé de mission. S'il y a une demande de mutation à faire, elle sera faite en bonne et due forme dès lors que son conseil municipal l'aura autorisé à créer un cabinet, ce qui lui demande de faire mercredi soir.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Régis DONDEYNE demande s'il y a des contrats d'apprentissage à la CCFI.

Le Président explique qu'il y en a au moins 2 contrats d'apprentissage en cours et que la CCFI a le droit d'en signer 5 maximums.

Avant de passer au pot, le Président remercie les services qui ont organisé un conseil communautaire en 15 jours et les élus de leur présence. Il explique que le premier conseil est toujours particulier et que c'est un moment aussi important, surtout quand il se passe dans de bonnes conditions. Il souhaite à tous un bel été en espérant que chacun et chacune reviendra sur les bancs de l'assemblée avec le même esprit de travail constructif, dans le même sens des 6 longues et belles années auxquelles il ne regrette en rien le travail effectué ensemble.

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/051

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CT 496 et CR 288 propriétés de la CCFI, sises rue Abbé Lemire à Hazebrouck (59190) pour l'installation d'un parking provisoire par la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation des services publics et leurs avenants.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté 2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des services ;

Vu l'acte de vente du site d'échanges pôle gare Hazebrouck conclu par l'EPF au profit de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2020/001 relative à l'approbation du PLUI-H en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la vente en date du 19 décembre 2019, la CCFI a engagé des travaux d'aménagement du pôle d'échanges gare à Hazebrouck. Que ces travaux entraînent une perte de places de l'ordre de 200 à 250 places de parking Boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'utiliser le foncier disponible pour y aménager un parking provisoire ;

Considérant que cet aménagement se fera sur le terrain situé le long des voies ferrées, côté Abbé Lemire;

Considérant que ce terrain est situé en zone UG au PLUI-H, ce qui permet l'accueil d'un équipement public tel qu'un parking ;

Considérant que ce parking sera réalisé par la commune pour la durée provisoire de mise à disposition du terrain.

Considérant qu'une mise à disposition de ce terrain sera disponible jusqu'au 31 janvier 2021, ce dernier servant à court terme à l'installation de la base vie de la SNCF pour les travaux liés à la passerelle à compter du 01^{er} février 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la mise à disposition avec la commune d'Hazebrouck des parcelles cadastrées CT 496 et CR 288 propriétés de la CCFI, sises rue Abbé Lemire à Hazebrouck (59190) d'une contenance respective de 12 649 m² et 212 m² soit une contenance totale de 12 861 m².pour la création d'un parking provisoire rue Abbé Lemire.

La commune d'Hazebrouck prendra la charge de la création de ce parking provisoire et pourra y faire installer un accès.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et prendra fin au 31 janvier 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 avril 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Benjamin DESPLANQUE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/090
--

Objet : Attribution d'une subvention à la SAS BERNARD – Ferme Solaire de la Papote pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation des services publics et leurs avenants.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER) ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 22 juin 2020 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant la demande de subvention déposée le 26 février 2020 par Monsieur Philippe BERNARD, gérant de la SAS BERNARD (« Ferme Solaire de la Papote ») auprès des services du LEADER pour le financement des investissements visant à mettre l'hébergement situé 95 rue de la Papote à Morbecque aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 22 juin 2020 ;

Considérant que Monsieur Philippe BERNARD, gérant de la SAS BERNARD (« Ferme Solaire de la Papote »), se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 27 378.12 euros, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 11 733.48 euros ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Philippe BERNARD, gérant de la SAS BERNARD (« Ferme Solaire de la Papote »), située 95 rue de la Papote à MORBECQUE (59190), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 733.48 euros, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 27 378.12 euros.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 1^{er} juillet 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Benjamin DESPLANQUE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/095

Objet : Marché subséquent 22 à l'accord-cadre AC17.010 lot 1 – Transports d'adolescents en autocar de grand tourisme

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L 5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 1, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » attribué à :

- Autocars René MAZEREUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 03 mars 2020, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°22 à l'accord cadre AC17.010 lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme dans le cadre des séjours d'été 2020 à la société RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 5 000 euros HT (montant total estimatif de 1 755,50 euros HT) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 juillet 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Benjamin DESPLANQUE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/096
--

Objet : Marché subséquent 24 à l'accord-cadre AC17.010 lot 2 – Transport d'adolescents en autocar de tourisme dans le cadre des sorties loisirs des vacances été 2020

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L 5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 2, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou la demi-journée » attribué à :- Autocars René MAZEREUW (59114 Steenvoorde)

- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 19 juin 2020, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°24 à l'accord cadre AC17.010 lot 2 :

Transport d'adolescents en autocar de tourisme dans le cadre des sorties loisirs des vacances été 2020 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 8 000 euros HT (montant total estimatif de 2 906,30 euros TTC) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 juillet 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Benjamin DESPLANQUE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h04.

